

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICES)

### Article 1<sup>er</sup> Champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société MOBIGREEN auprès des clients professionnels de même catégorie, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat, et concernant les services se rapportant à la formation à l'éco-conduite (conduite écologique et économiquement adaptée aux moteurs actuels ayant un impact significatif sur la consommation, l'environnement et la sécurité).

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société MOBIGREEN.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société MOBIGREEN se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### Article 2 Commande :

**2-1** - Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis (ou établissement d'une convention de prestations) et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par la Société MOBIGREEN, matérialisée par un accusé de réception émanant de cette dernière (ou par la signature de la convention de prestation).

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente de la Société MOBIGREEN, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la Société MOBIGREEN.

**2-2**- Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société MOBIGREEN, que si elles sont notifiées par écrit quinze jours au moins avant la date prévue par la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

**2-3** - Si un acompte est versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la Société MOBIGREEN, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement – Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à la Société MOBIGREEN et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la Société MOBIGREEN, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 100 % de la facture totale sera acquise à la Société MOBIGREEN, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

### Article 3 Tarifs :

**3-1**- Les Prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par la Société MOBIGREEN et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par la Société MOBIGREEN et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

**3-2** - Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs de la Société MOBIGREEN.



## **Article 4 Conditions de règlement :**

### **4.1 Délais de règlement**

Un acompte correspondant à 25 % du prix total des prestations de services commandé est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Prestations » ci-après.

La Société MOBIGREEN ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de prix payable à terme, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de quinze jours à compter de la fourniture des prestations de services commandées, telles que définies aux présentes Conditions Générales de Vente (article « Modalité de fourniture des prestations »), arrêté d'un commun accord entre le Client et la Société MOBIGREEN lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par la Société MOBIGREEN.

En cas de paiement selon un échéancier, le prix est payable, selon l'échéancier convenu entre le Client et la Société MOBIGREEN lors de la négociation commerciale, en fonction, notamment, de la nature et du volume des prestations fournies. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée au Client par la Société MOBIGREEN.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société MOBIGREEN pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par la Société MOBIGREEN.

### **4.2 Pénalités de retard**

Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, entraînera l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, calculées sur le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture ; ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société MOBIGREEN, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société MOBIGREEN par le Client, sans préjudice de toute autre action que cette dernière serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société MOBIGREEN se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

### **4.3 Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société MOBIGREEN, et à conditions que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à la Société MOBIGREEN au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

## **Article 5 Modalités de fourniture des prestations :**

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de 90 jours à compter de la réception par la Société MOBIGREEN du bon de commande (ou de la convention de prestation) correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

La responsabilité de la Société MOBIGREEN ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au lieu de situation du siège social du Client ; sous réserve d'acceptation par la Société MOBIGREEN, la fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, aux frais exclusifs de ce dernier.



De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par la Société MOBIGREEN, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la Société MOBIGREEN. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

La Société MOBIGREEN rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. La sous-traitance est possible dans les conditions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

#### **Article 6 Responsabilité du Prestataire - Garantie :**

La Société MOBIGREEN garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société MOBIGREEN, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur découverte.

La Société MOBIGREEN rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie de la Société MOBIGREEN est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

#### **Article 7 Droit de propriété intellectuelle :**

La Société MOBIGREEN reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société MOBIGREEN qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **Article 8 Litiges - Compétence - Droit applicable :**

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande les tribunaux de Paris, et le droit applicable sera le droit français ; cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

#### **Article 9 Acceptation du Client :**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société MOBIGREEN, même si elle en a eu connaissance.